

**Communiqué de presse de Jeunes Médecins**

*Lundi 6 avril 2020*

## **Sédation terminale à domicile : Une nouvelle fois, Jeunes Médecins saisit le Conseil d'État**

Le 28 mars 2020, le Gouvernement a autorisé par décret la prescription en ambulatoire de Clonazepam (Rivotril ®) sous forme injectable à un patient atteint du COVID-19. L'administration de cette molécule (contre-indiquée en cas d'insuffisance respiratoire) à un patient souffrant du COVID-19 aura pour effet d'atteindre une sédation terminale à domicile entraînant le décès.

Jeunes Médecins rappelle son attachement au cadre fixé par la loi Claeys-Leonetti sur la fin de vie et à la nécessité d'une collégialité de ce type de décision. La collégialité est là pour protéger le patient, mais également pour protéger le soignant contre le risque de faire peser sur les épaules d'une seule personne une lourde responsabilité.

Jeunes Médecins a donc demandé au Conseil d'État<sup>1</sup> de suspendre le dispositif autorisant la prescription du Clonazepam (Rivotril ®). Si le gouvernement entend poursuivre ce dispositif, il doit l'encadrer en prévoyant la collégialité de la décision de prescrire le Clonazepam (Rivotril ®).

### **Contact presse**

Emanuel Loeb

Président Jeunes Médecins

president@jeunesmedecins.fr

06 50 93 64 60

Refere\_liberte\_sedation\_terminale\_a\_domicile

---

<sup>1</sup> En pièce jointe le référé liberté sédation terminale à domicile